Information statistique sur le travail

Les ententes négociées



PREMIÈRE TRANSFORMATION DES MÉTAUX

Metra Aluminium inc. (Laval)

et

Le Syndicat des Métallos, section locale 7046 – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur: industries manufacturières – première transformation des métaux

- Nombre de salariés de l'unité de négociation (116) 93
- Répartition des salariés selon le sexe: hommes: 93
- Statut de la convention: renouvellement
- Catégorie de personnel: production
- Échéance de la convention précédente 31 octobre 2012
- Échéance de la présente convention 31 octobre 2017
- Date de signature: 8 février 2013
- Durée de la semaine normale de travail
 5 périodes de 8 heures consécutives
- Salaires

1. Manutentionnaire de peinture, 14 salariés

Date	1 ^{er} nov. 2013	1 ^{er} nov. 2014	1 ^{er} nov. 2015	1 ^{er} nov. 2016
Salaire/heure	(22,52\$)	23,55\$	24,25\$	24,98\$
	22,97\$			

2. Électromécanicien sénior

Date	1 ^{er} nov. 2013	1 ^{er} nov. 2014	1 ^{er} nov. 2015	1 ^{er} nov. 2016
Salaire/heure	(33,80\$) 34,48\$	35,34\$	36,40\$	37,49\$

Augmentation générale

Date	1 ^{er} nov. 2013	1 ^{er} nov. 2014	1 ^{er} nov. 2015	1 ^{er} nov. 2016
Augmentation	2%	2,5%	3%	3%

N. B. – Les parties acceptent de reconduire les échelles salariales prévues à la convention collective de 2012-2017 pour une période de 5 ans à partir du 1^{er} novembre 2017. Cette entente sera annulée si l'employeur demande toutes formes de recul monétaire au moment des négociations de la prochaine convention collective.

Primes

Soir: (0,60\$) 0,65\$/heure – entre 15h et 23h **Nuit:** (0,80\$) 0,85\$/heure – entre 23h et 7h

Allocations

Chaussures de sécurité: (125\$) 130\$/année

225\$/année – salarié affecté au département des filières pour des chaussures de sécurité avec métatarse

Lunettes de sécurité de prescription

fournies par l'employeur

Équipement de sécurité: fourni par l'employeur

• Jours fériés payés

6 jours/année

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	10 jours	4%
3 ans	15 jours	6%
10 ans	20 jours	8%
18 ans	25 jours	10%
28 ans	30 iours	12%

N. B. – Le salarié régulier admissible a droit à une prime de vacances de 15 % de sa paie de vacances.

• Droits parentaux

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

1. Congé de naissance

5 jours payés.

• Avantages sociaux

1. Assurance vie

Prime: payée entièrement par l'employeur

Indemnité

- salarié: 100 000\$

2. Congés de maladie

Le salarié ayant cumulé plus d'un an d'ancienneté a droit à 2 jours de congé de maladie selon les modalités prévues.

3. Assurance salaire

Courte durée

Prime: payée entièrement par l'employeur Début: 1^{er} jour, accident ou hospitalisation;

3º jour, maladie Durée: 17 semaines

Longue durée

Prime: payée entièrement par l'employeur

Prestation: 66,67% des premiers 2 250\$ et 45% de l'excédent, jusqu'à un maximum de 4 000\$/mois, et ce, pour la durée de l'invalidité ou jusqu'à l'âge de 65 ans

Début: 119 jours

Durée: 5 ans sans dépasser 65 ans d'âge

4. Assurance maladie

Prime: payée entièrement par l'employeur

5. Soins dentaires

Prime: payée entièrement par le salarié à raison de 3,26\$/semaine/protection familiale ou 1,36\$/semaine/protection individuelle

Frais assurés: franchise de 25\$/année; remboursement à 80% des soins de base; 50% des frais de péridontie ou endodontie; 50% des soins majeurs; jusqu'à un maximum de 1 500\$/personne assurée

6. Régime de retraite

Cotisation: l'employeur verse une somme égale aux cotisations de base/salarié. Les cotisations de l'employeur sont versées dans un régime de participation différée aux bénéfices – RPDB et les cotisations des salariés sont versées dans un REER collectif.

Date	1 ^{er} nov. 2012	1 ^{er} nov. 2013	1 ^{er} nov. 2014
Pourcentage	4,5%	4,5%	4,75%

Date	1 ^{er} nov. 2015	1 ^{er} nov. 2016
Pourcentage	5%	5%